

**COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ**  
*(44760)*  
**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA REUNION DU**

**CONSEIL MUNICIPAL N°11, RÉUNI LE 24 OCTOBRE 2008**

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 19
- présents : 14
- absents : 2
- votants : 17

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 h 30, le vendredi 24 octobre 2008, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry DUPOUÉ, Maire de la Bernerie-en-Retz.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 septembre 2008.

**Etaient présents :** Thierry DUPOUÉ, Maire, Jean-Paul MAAS, Jean-Paul DAVIAUD, Annie LITAUD, Gilles PICHARD, Chantal GUITTONNEAU, Adjoint, Jacques PRIEUR, Jean-Marc BOURREAU, Colin LE BOURDAT, Roland HENTZIEN, Jacques PITIOT, Françoise SEILLE, Martine DUBOIS, Christiane MEISART.

**Etaient représentés :** Isabelle HUET GOURDON (pouvoir à Jean-Paul MAAS), Danielle HERROU (pouvoir à Jean-Paul DAVIAUD), Marie BONNIN (pouvoir à Chantal GUITTONNEAU).

**Étaient absents :** Gabriel PRIGENT-ARDOUIN, François GOSSELIN

**Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT),** Martine DUBOIS est nommée secrétaire.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal N° 10 du 5 septembre 2008 est adopté à l'unanimité.**

**ORDRE DU JOUR :**

**I – AFFAIRES FINANCIERES :**

- a) *Le projet de création d'un aménagement en haut de plage, conçu par le cabinet Phytolab de Nantes, consiste à ouvrir la plage à tous les publics, y compris aux personnes porteuses de handicaps divers. L'extrémité des rues Marc Elder et Renée Thoby, de la Source, de l'Océan et de Noirmoutier serait réhabilitée. De plus, le jardin de la place Bellevue serait ouvert sur la plage et déboucherait sur un platelage généreux et confortable. Le haut de plage serait aussi aménagé avec un platelage. Le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, la prise en compte de ce dossier au titre du contrat de territoire départemental 2009-2011.*
- b) *Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2006, le Conseil Général avait approuvé la mise à jour des sentiers de La Bernerie-en-Retz au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Aussi, dans la continuité de cette politique, le conseil municipal sollicite, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention départementale au titre de la politique des chemins de randonnées, chemins et sentiers inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).*
- c) *Le Conseil Général peut financer certains équipements de base typiquement communaux au travers du fonds d'aménagement communal (F.A.C.). Il s'agit notamment des aides à la voirie communale allouées dans le cadre du Plan d'Aménagement de la Voirie Communale (P.A.V.C.). Des opérations individualisées de remise en état des voies communales et des chemins ruraux peuvent être subventionnées. Les opérations éligibles concernent des travaux d'aménagements ou de grosses réparations effectués sur l'emprise de la voie (sur l'ensemble du réseau communal pour les communes de moins de 4000 habitants).*

*Le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité une subvention au titre du PAVC 2008.*

- d) *Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention aux associations suivantes sur le reliquat disponible de l'enveloppe globale de 263 000,00 € :*
- *Maison de l'Enfance 800 €*
  - *Maison des Jeunes 4 000 €*
  - *De Fil en Bulle 150 €*
  - *Twirling Bernerrien 150 €*
  - *Le Conseil Municipal DECIDE par 16 voix pour et 1 abstention d'accorder une subvention à l'association suivante :*
  - *OGEC 4 000 €*
- e) *Le rapporteur expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée afin de retenir un cabinet capable « d'épauler » la commune dans la concrétisation de ses deux ZAC.  
A l'issue de la consultation le résultat s'est avéré infructueux, puisque la commune n'a reçu qu'une seule soumission.  
Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à relancer une nouvelle consultation. Le D.C.E. sera modifié et enrichi avec un aspect économique et un volet développement durable.*
- f) *Le titulaire d'une concession funéraire peut proposer à la commune concédante de la lui rendre, contre remboursement de la redevance, amputée le cas échéant de la part revenant au CCAS, (soit dans le cas présent 62,00 €). Une telle opération de rétrocession n'est possible que lorsque la concession n'a pas été utilisée (vierge de tout corps).  
Afin de donner satisfaction au demandeur, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la restitution du montant de la part communale (soit les 2/3 du montant de la redevance, à savoir 124,00 €) déduit de la part résiduelle de la jouissance du droit, calculée au prorata temporis (soit 11,17 €).*

## **II-OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME**

- a) *Le rapporteur rappelle à la commission que l'office municipal de tourisme accepte divers modes de paiements, à savoir en espèces, par chèques, par chèques vacances.  
Afin d'optimiser les règlements, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, la mise en place d'un dispositif de paiement par carte bancaire et AUTORISE le maire à ouvrir un compte au Trésor Public.*

## **III AFFAIRES DIVERSES**

- a) *Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique propose à la commune la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un terrain pour la mise en place d'un poste transformateur dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Pré Boismain.  
La parcelle concernée est cadastrée section AS n°73 et dispose d'une surface de 117 m<sup>2</sup>; elle est issue de la division parcellaire de l'unité foncière n°73, d'une contenance de 1 787 m<sup>2</sup>. Le rapporteur propose de rajouter à la convention que l'entretien des espaces verts de la parcelle soit réalisé par le preneur et sans utilisation de produits phytosanitaires.  
Le Conseil Municipal AUTORISE, à l'unanimité, le maire à signer la convention de mise à disposition.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.*

**Compte-rendu affiché sur les panneaux réservés à cet effet le 30 octobre 2008 et distribué aux conseillers municipaux.**

*Le Maire,  
Thierry DUPOUE*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**NUMERO 11 : SEANCE DU 24 octobre 2008**

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>FONCTION</b>	<b>C.M. du :24/10/08</b>	<b>EMARGEMENTS</b>
<i>Thierry DUPOUÉ</i>	<i>Maire</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jean-Paul MAAS</i>	<i>1<sup>er</sup> Adjoint</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jean-Paul DAVIAUD</i>	<i>2<sup>ième</sup> Adjoint</i>	<i>Présent</i>	
<i>Annie LITAUD</i>	<i>3<sup>ième</sup> Adjoint</i>	<i>Présente</i>	
<i>Gilles PICHARD</i>	<i>4<sup>ième</sup> Adjoint</i>	<i>Présent</i>	
<i>Chantal GUITTONNEAU</i>	<i>5<sup>ième</sup> Adjoint</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jacques PRIEUR</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jean-Marc BOURREAU</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Colin LE BOURDAT</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Roland HENTZIEN</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jacques PITIOT</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Gabriel PRIGENT-ARDOUIN</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Absent</i>	<b>NON</b>
<i>Isabelle HUET-GOURDON</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Jean-Paul MAAS</i>	<b>NON</b>
<i>Danielle HERROU</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Jean-Paul DAVIAUD</i>	<b>NON</b>
<i>Françoise SEILLE</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Présente</i>	
<i>Martine DUBOIS</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Présente</i>	
<i>Marie BONNIN</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Chantal GUITTONNEAU</i>	<b>NON</b>
<i>Christiane MEISART</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Présente</i>	
<i>François GOSSELIN</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Absent</i>	<b>NON</b>

**ADOpte PAR VOIX**